CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

FINANCES

SUBVENTIONS - EXERCICE 2022 - SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 Septembre 1994 a été adopté le principe d'effectuer auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision il vous est demandé, en confirmation de notre délibération précédente, de bien vouloir voter sur l'exercice 2022 la subvention au profit du CCAS pour un montant de **157 065.63 €** à imputer à l'article 657362 et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

– Fin du document –